



N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026

Objet : Conventions-types d'occupation du bâtiment sis rue de l'Ecuyer 50/52 à 1000 Bruxelles (Vanderborgh).

Le Conseil communal,

Vu que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un bâtiment sis rue de l'Ecuyer, 50/52 cadastré Bruxelles, 2ème division, section B partie du n° 961P (Anciens établissements Vanderborgh);

Vu la délibération de l'arrêté Collège du 29/03/2018 :

Vu que la gestion du bâtiment a été cédée au département Patrimoine Public ;

Vu qu'il a été décidé que l'Echevinat de la Culture est en charge de la gestion de l'occupation, de l'exploitation et de la programmation du bâtiment.

Considérant que des occupations temporaires permettent de valoriser le bâtiment en y accueillant des projets et des événements à caractère socio-culturels et artistiques.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Adopter la convention type pour toute occupation payante et la convention type pour toute occupation gratuite de l'immeuble situé rue de l'Ecuyer 50/52 à 1000 Bruxelles (Vanderborgh) dont les modèles sont joints en annexe de l'arrêté.

Article 2 : Charger le Collège de conclure les conventions d'occupation avec les occupants.

Annexes :

[Convention type occupation payante du bâtiment Vanderborgh FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention type occupation gratuite du bâtiment Vanderborgh FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)